



ID: 030-200034692-20230626-DEL69_2023BIS-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°69/2023 du Conseil communautaire Séance du 26 juin 2023

Date d'envoi de la convocation = 20 juin 2023 Nombre de délégués en exercice : 75 Nombre de délégués présents : 50 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18 Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents: Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Christine SALANÇON, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Didier BONNEAUD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MALHER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, Pascal RIDAO, Olivier ROBELET, Jean ROCHE, Justine ROUQUAIROL, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulric BELANGERE, Benoit TRICHOT, Jean-René CATHELINA, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration: Sandrine ANGLEZAN à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Michèle FOND-THURIAL à Jean-Christian REY, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, Stéphane MAURIN à Véronique HERBÉ, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Jean-Louis NOIRET à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Mohamed BERKANE à Jennifer CHAPUIS-FAURE, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Frédéric BERNE à Michel AGNEL, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT, Christian SUAU à Philippe BERTHOMIEU.

Absents/Excusés: Éric AJASSE, Pascale BORDES, Robert GAUTHIER, André LOPEZ, Laurent

OUILLON, Béatrice REDON, Muriel ROY-CROS,

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL



OBJET : J - Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Régie Eau

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2022	Résultat de l'exercice 2019 repris en 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2022
Investissement	1 739 581,19	841 191,99	898 389,20	-37 687,49	860 701,71
Fonctionnement	2 540 244,93	2 603 742,11	-63 497,18	1 703 876,52	1 640 379,34
Total	4 279 826,12	3 444 934,10	834 892,02	1 666 189,03	2 501 081,05

Le compte administratif pour le Budget Annexe Régie Eau pour l'exercice 2022 s'élève toutes sections confondues à :

En recettes: 4 279 826,12 €; En dépenses : 3 444 934,10 €.

La déclinaison des dépenses et recettes par chapitre s'établit ainsi :

A. Les recettes : 4,28 M€

Les recettes de fonctionnement de l'exercice atteignent 2,5 M€ et sont constituées principalement des ventes d'eau et redevances afférentes pour un montant de 2,3 M€ (chapitre 70) et des refacturations des travaux de branchements pour 158,9 K€ (chapitre 70).

Les recettes d'investissement atteignent 1,7 M€. Elles comprennent quant à elles :

- 344,6 K€ pour les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département du Gard (chapitre 13)
- 900 K€ au titre de l'encaissement du prêt (chapitre 16);
- 171,7 K€ au titre de l'affectation des résultats de 2021 (chapitre 10).

Les recettes sont complétées de la dotation aux amortissements pour 295,5 K€ (chapitre 040 en recettes d'investissement contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement).

B. Les dépenses : 3,44 M€

Les dépenses d'exploitation, d'un montant de 2,6 M€, sont composées de :

- 1,4 M€ pour les charges à caractère général. Elles comprennent pour partie la gestion des conventions de gestion avec les communes pour 777,1 K€, et, pour partie, la gestion directe de cette compétence pour les autres communes. Les entretiens des réseaux (87,6 K€) et les créations de branchements pour les particuliers (104,7 K€) sont également à souligner ;
- 380,5 K€ au titre des charges de personnel. Ces charges comprennent le personnel direct du service, ainsi que les personnels transverses refacturés du Budget Principal;
- 513,3 K€ pour les atténuations de produits qui sont relatifs à une partie des reversements des redevances à l'Agence de l'Eau;
- 31,3 K€ au titre des intérêts d'emprunt ;
- 19,9 K€ pour les charges exceptionnelles ;

Ces dépenses intègrent les frais courants et récurrents indispensables à l'activité de la gestion de l'eau.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le 18/07/2023

ID: 030-200034692-20230626-DEL69_2023BIS-DE

La dotation aux amortissements pour 295,4 K€ (chapitre 040 en redettes d'investisse contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement).

Côté investissement, les dépenses atteignent 841,2 K€. Elles sont constituées par les opérations suivantes :

- Les dépenses d'équipement et de travaux programmées en 2022 pour 701,3 K€ (chapitre 20 à 23). Ces dépenses d'équipement concernent des schémas directeurs, des travaux sur réseaux, des travaux sur forage, des travaux tels que des tranchées pour des constructions et des raccordements divers.
- Le remboursement du capital de la dette pour 105,8 K€;
- Une subvention remboursée à la commune de St Julien de Peyrolas pour 6,5 K€.

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un excédent de 2 501 081,05 € est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement : 860 701,71 € ;
- Résultat de fonctionnement : 1 640 379,34 €.

En l'absence de restes à réaliser en investissement au 31/12/2022, un excédent de financement de 2 501 081,05 € est constaté.

Le compte administratif 2022 du Budget Annexe Régie Eau est retracé en annexe 10.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-31 et L1612-13,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 19 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (La 1ère Vice-présidente est désignée pour faire procéder au vote. Le Président sort et ne participe pas au vote)

APPROUVE le compte administratif 2022, toutes sections confondues, pour le Budget Annexe Régie Eau tel qu'il a été arrêté.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le

1 8 JUIL. 2023

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°69.2023 du 26 juin 2023, page 3

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023 **5**²**L**6

Publié le 18/07/2023

ID: 030-200034692-20230626-DEL69_2023BIS-DE